

Les constitutions de la France de 1791 à 1958

Constitution de 1791 - 3 et 4 septembre 1791

La Constitution du 3 septembre 1791 est la première expérience d'un régime libéral en France. Ce texte est la première constitution écrite qui transfère la souveraineté du Roi à la Nation. Les prérogatives du roi deviennent les prérogatives de la nation que le Roi exerce au nom de cette dernière. Fondée sur le principe de la souveraineté de la Nation et la séparation des pouvoirs, elle institue en France une monarchie constitutionnelle.

Constitution de l'An I - Première République - 24 juin 1793

La Constitution de l'an I est élaborée pendant la Révolution française par la Convention montagnarde et promulguée solennellement le 24 juin 1793. Elle ne fut jamais appliquée.

Constitution de l'An III - Directoire - 5 fructidor An III, 22 août 1795

La Constitution de l'an III est le texte qui fonde le Directoire.

Constitution de l'An VIII - Consulat - 22 frimaire An VIII, 13 décembre 1799

La constitution du 22 frimaire an VIII est le texte constitutionnel du Consulat. Elle consacre le désir d'ordre de la bourgeoisie et celui de pouvoir personnel de Napoléon Bonaparte.

Constitution de l'An X - Consulat à vie - 16 thermidor An X, 4 août 1802

Le sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X, dit constitution de l'an X, instaure le consulat à vie. Il est adopté à la demande de Napoléon Bonaparte qui est approuvé par plébiscite. Il est désormais au cœur de chaque institution. Bonaparte devient Premier consul à vie. Le Sénat conservateur, fermement contrôlé par Bonaparte, voit ses pouvoirs augmentés au détriment du Corps législatif et du Tribunat. Bonaparte nomme les membres du Sénat et peut dissoudre le Corps législatif et le Tribunat. Il a le droit de grâce, Il peut signer seul les traités, Le suffrage universel est partiellement abandonné au profit du suffrage censitaire (Pour être électeur, ou éligible, il faut avoir un cens (impôt) dépassant un seuil déterminé par la loi électorale en vigueur).

Constitution de l'An XII - Empire - 28 floréal An XII, 18 mai 1804

Le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, dit constitution de l'an XII, est le texte qui instaure le Premier Empire. Le Sénat conservateur le rédige à la demande du Premier consul à vie; qui est approuvée par plébiscite le 6 novembre 1804. Ce texte de 142 articles fondait un nouveau régime, le Premier Empire, et adaptait à ce régime les anciennes institutions.

Charte de 1814 - 1ère Restauration - 4 juin 1814

Le Gouvernement provisoire et le Sénat rédigent un projet de constitution d'inspiration monarchique le 6 avril 1814. Louis XVIII refuse la Constitution dite des Rentes, et octroie une Charte, celle du 4 juin 1814. Cette Charte n'est mise en application qu'en juin 1815 en raison des Cent-Jours de Napoléon. Son titre met en évidence le compromis, en effet la "Charte" fait référence à l'Ancien Régime et "constitutionnelle" fait référence à une volonté révolutionnaire. La Charte met en place un régime dominé par la personne du roi qui a un rôle fondamental dans les institutions: "L'autorité toute entière [réside] en France dans la personne du Roi".

Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire - Cent-jours - 23 avril 1815

L'acte additionnel aux constitutions de l'Empire du 23 avril 1815 est l'acte constitutionnel rédigé par Benjamin Constant à la demande de Napoléon Bonaparte lors de son retour de l'île d'Elbe. Il donne aux Français des droits qui leur étaient jusqu'alors inconnus, comme par exemple le droit d'élire un maire dans les communes de moins de 5000 habitants ou encore le droit pour les représentants du peuple d'amender la Constitution.

Pour minimiser les changements intervenus et les concessions faites à l'esprit nouveau, Napoléon l'inscrit comme la continuité des précédentes constitutions et elle prend notamment la forme d'un acte « additionnel aux constitutions de l'Empire ».

Charte de 1830, Restauration - 14 août 1830

La Charte de 1830 fonde la monarchie de Juillet, nouveau régime issu des émeutes des 27, 28 et 29 juillet 1830, dites les Trois Glorieuses.

Constitution de 1848, IIe République - 4 novembre 1848

La Constitution de 1848 est la constitution votée en France le 4 novembre 1848 par l'Assemblée nationale, organe constituant, régissant la IIe République, proclamée les 24 février et 4 mai 1848.

Largement moins connue aujourd'hui que la constitution de 1793, elle demeure pourtant foncièrement originale par son contenu, et au moins aussi fondatrice dans l'histoire constitutionnelle française.

Elle fut abrogée le 14 janvier 1852 par la promulgation de la constitution de 1852 qui modifia profondément le visage de la IIe République et servira de base au IIe Empire, lequel est officiellement proclamé quelques mois plus tard, le 2 décembre 1852 par Louis-Napoléon Bonaparte.

Constitution de 1852, Second Empire - 14 janvier 1852

La constitution de 1852 a été instaurée par le Napoléon III après son coup d'État du 2 décembre 1851 et organisera le Second Empire

Constitution de 1875, IIIe République - 24, 25 février et 16 juillet 1875

Les Lois constitutionnelles de 1875 sont les lois votées en France par l'Assemblée nationale entre février et juillet 1875 qui instaurent définitivement la IIIe République (auparavant elle n'avait été qu'ébauchée par des lois qui répondaient à des problèmes ponctuels — loi Rivet, ou encore Loi du 20 novembre 1873 par exemple). Trois lois constitutionnelles viennent organiser le régime républicain :

La loi du 24 février 1875, sur l'organisation du Sénat ;

La loi du 25 février 1875, sur l'organisation des pouvoirs publics ;

La loi du 16 juillet 1875, sur les rapports entre les pouvoirs publics.

Ces trois lois seront légèrement modifiées par la suite. C'est la première et la dernière fois qu'une république en France n'est pas définie et organisée par une véritable constitution.

Loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 État français

La loi du 10 juillet 1940 est une loi française votée par la Chambre des Députés et le Sénat, qui confie les pleins pouvoirs au maréchal Pétain non seulement dans le gouvernement de la France mais également dans son organisation constitutionnelle, mettant de facto fin à l'application des lois constitutionnelles de 1875 et à la IIIe République.

Loi constitutionnelle du 2 nov. 1945 - Gouvernement provisoire

Le projet soumis au référendum prévoit une Assemblée constituante élue pour une durée limitée de sept mois. Elle disposera de la capacité de renverser le Gouvernement par une motion de censure votée à la majorité absolue de ses membres.

L'Assemblée élue aura l'initiative des lois concurremment avec le Gouvernement. Le projet proposé par l'Assemblée sera rejeté par le référendum du 5 mai 1946. Une nouvelle Assemblée constituante, jouissant des mêmes pouvoirs, proposera une nouvelle constitution approuvée par référendum le 13 octobre 1946.

Constitution de 1946, IVe République - 27 octobre 1946

La Constitution du 27 octobre 1946 est la constitution de la IVe République. Elle a été approuvée par référendum le 13 octobre 1946 et a été en vigueur jusqu'en 1958. Son préambule est toujours en vigueur aujourd'hui, puisqu'il est consacré dans le préambule de la Constitution de 1958

Constitution de 1958, Ve République - 4 octobre 1958

La Constitution française du 4 octobre 1958 est la quinzième constitution française (Y compris la loi constitutionnelle de 1940 qui n'est pas considérée comme une constitution à part entière.).

Elle organise le fonctionnement des institutions de la Cinquième République qui se fonde sur la démocratie (« gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »).

Elle a été adoptée par référendum le 28 septembre 1958 à une large majorité.

Le préambule de la Constitution française de 1958 renvoie à trois autres textes fondamentaux :

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

La Charte de l'environnement de 2004.

Elle a été depuis modifiée vingt-quatre fois, soit par le Parlement réuni en Congrès, soit directement par le peuple à travers l'expression du référendum.

1960 : Loi constitutionnelle no 60-525 du 4 juin 1960 tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution : dispositions modifiées : articles 85 et 86.

1962 : Loi constitutionnelle no 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel : dispositions modifiées : articles 6 et 7.

1963 : Loi constitutionnelle no 63-1327 du 30 décembre 1963 : dispositions modifiées : article 28.

1974 : Loi constitutionnelle no 74-904 du 29 octobre 1974 portant révision de l'article 61 de la Constitution : dispositions modifiées : article 61.

1976 : Loi constitutionnelle no 76-527 du 18 juin 1976 modifiant l'article 7 de la Constitution : dispositions modifiées : article 7.

1992 : Loi constitutionnelle no 92-554 du 25 juin 1992 ajoutant à la Constitution un titre : « Des communautés européennes et de l'Union européenne » : Titres renumérotés : XIV et XV ; dispositions modifiées : articles 2, 54 et 74 ; dispositions ajoutées : titre XIV, articles 88-1, 88-2, 88-3 et 88-4.

1993 : Loi constitutionnelle no 93-952 du 27 juillet 1993 portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX, X et XVI : Titres renumérotés : X, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI ; dispositions modifiées : articles 65 et 68 ; dispositions ajoutées : titre X, articles 68-1, 68-2 et 93.

1993 : Loi constitutionnelle no 93-1256 du 25 novembre 1993 relative aux accords internationaux en matière de droit d'asile : dispositions ajoutées : article 53-1.

1995 : Loi constitutionnelle no 95-880 du 4 août 1995 portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires : dispositions modifiées : articles 1, 2, 5, 11, 12, 26, 28, 48, 49, 51, 70 et 88 ; dispositions ajoutées : article 68-3 ; dispositions abrogées : titres XIII et XVII, articles 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92 et 93.

1996 : Loi constitutionnelle no 96-138 du 22 février 1996 : dispositions modifiées : articles 34 et 39 ; dispositions ajoutées : articles 47-1.

1998 : Loi constitutionnelle no 98-610 du 20 juillet 1998 relative à la Nouvelle-Calédonie : dispositions ajoutées : titre XIII, articles 76 et 77.

1999 : Loi constitutionnelle no 99-49 du 25 janvier 1999 modifiant les articles 88-2 et 88-4 de la Constitution : dispositions modifiées : articles 88-2 et 88-4.

1999 : Loi constitutionnelle no 99-568 du 8 juillet 1999 insérant, au titre VI de la Constitution, un article 53-2 et relative à la Cour pénale internationale : dispositions ajoutées : article 53-2.

1999 : Loi constitutionnelle no 99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes : dispositions modifiées : articles 3 et 4.

2000 : Loi constitutionnelle no 2000-64 du 2 octobre 2000 relative à la durée du mandat du Président de la République : dispositions modifiées : article 6.

2003 : Loi constitutionnelle no 2003-267 du 25 mars 2003 relative au mandat d'arrêt européen : dispositions modifiées : article 88-2.

2003 : Loi constitutionnelle no 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République : dispositions modifiées : articles 1, 7, 13, 34, 39, 60, 72, 73 et 74, dispositions ajoutées : articles 37-1, 72-1, 72-2, 72-3, 72-4 et 74-1.

2005 : Loi constitutionnelle no 2005-204 du 1er mars 2005 modifiant le titre XV de la Constitution : dispositions modifiées : intitulé du Titre XV, articles 60, 88-1, 88-2, 88-3 et 88-4 ; dispositions ajoutées : article 88-5, 88-6 et 88-7.

2005 : Loi constitutionnelle no 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement : dispositions modifiées : Préambule, article 34, dispositions ajoutées : Charte de l'environnement.

2007 : Loi constitutionnelle no 2007-237 du 19 février 2007 complétant l'article 77 de la Constitution : dispositions modifiées : article 77.

2007 : Loi constitutionnelle no 2007-238 du 19 février 2007 portant modification du titre IX de la Constitution : dispositions modifiées : intitulé du Titre XI, articles 67 et 68.

2007 : Loi constitutionnelle no 2007-239 du 19 février 2007 relative à l'interdiction de la peine de mort : dispositions ajoutées : article 66-1.

2008 : Loi constitutionnelle no 2008-103 du 4 février 2008 modifiant le titre XV de la Constitution : dispositions modifiées : intitulé du Titre XI, articles 88-1, 88-2 et 88-5 ; dispositions modifiées : articles 88-6 et 88-7.

2008 : Loi constitutionnelle no 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République : dispositions modifiées : intitulés des Titres XI et XIV, articles 1, 3, 4, 6, 11, 13, 16, 17, 18, 24, 25, 34, 35, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 47-1, 48, 49, 56, 61, 62, 65, 69, 70, 71, 72-3, 73, 74-1, 88-4, 88-5, 88-6 et 89 ; dispositions ajoutées : Titre XI bis, articles 34-1, 47-2, 50-1, 51-1, 51-2, 61-1, 71-1, 75-1 et 87.

Textes fondamentaux

Bloc de constitutionnalité

Constitution de 1958, Ve République - 4 octobre 1958

Le préambule de la Constitution française de 1958 renvoie à trois autres textes fondamentaux :

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789,

Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

La Charte de l'environnement de 2004.

Ces textes, ainsi que les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, forment le bloc de constitutionnalité.

Le Conseil constitutionnel français vérifie a priori la conformité des lois à la Constitution quand il en est saisi. Le juge ordinaire peut également l'appliquer directement lors d'un litige.

Un contrôle du Conseil constitutionnel par voie d'exception est aussi possible depuis la réforme constitutionnelle de juillet 2008 quand les libertés fondamentales sont en jeu.

Textes internationaux

Déclaration universelle des droits de l'homme 10 décembre 1948

Textes européens

Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales 4 novembre 1950